

Décision en matière de signalisation routière

Commune de Method - Centre du village Réaménagement des places de parc et signalisation Légalisation de la signalisation routière

Vu :

- L'art. 3, al.2 de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR).
- Les art. 104 et 107 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979.
- L'art. 4 de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) du 25 novembre 1974.
- La demande de la municipalité précitée du 19 février 2026 adressée à la Direction générale de la mobilité et des routes.

La DGMR décide de la mesure suivante :

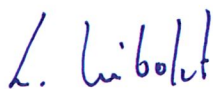
Mesure 1 : acceptée

Lieu : Centre du village - En traversée de localité
Tronçon : Conformément au plan annexé
Motif : LCR, art.3, al.4
Remarque : La signalisation horizontale est validée selon plan annexé
Parution FAO : 24 mars 2026

Signaux OSR :

- * 3.02 (art.36) Cédez le passage
- * 3.01 (art.36) Stop
- * 4.08 (art.46) Sens unique
- * 2.02 (art.18) Accès interdit
- 1.23 (art.11) Enfants
- * 2.59.1 (art.2a & 22a) Début de la zone : Interdiction de parquer, Hors cases
- * 2.50 (art.30) Interdiction de parquer avec plaque complémentaire
- OSR 5.07 (art.64) Plaque de direction

* Création de 19 places de stationnement OSR 4.18 (art.48) Parcage avec disque de stationnement, max. 3h., du lundi au samedi, de 6h00 à 19h00. Libres les jours fériés.



Laurent Tribolet
Chef de la division Entretien



Nicolas Mettraux
Inspecteur de la signalisation

*** VOIE DE RECOURS**

(Les signaux précédés d'un astérisque sont sujets à recours comme suit)

La (les) présente(s) décision(s) peut (peuvent) faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. L'acte de recours doit être déposé auprès de cette dernière dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.



Direction générale de
La mobilité et des routes DGMR
Division entretien

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

AVIS DE POSE DE LA SIGNALISATION ET DU MARQUAGE

N/Réf. : nme / mlz - 17497

Lausanne, le 11 mars 2026

La municipalité ci-dessous informe la Direction générale de la mobilité et des routes que la mesure qui suit a été appliquée et qu'il peut être procédé au contrôle de celle-ci.

Method

Mesure 1 acceptée

Lieu : Centre du village

Signaux OSR : 3.02 (art.36) Cédez le passage
3.01 (art.36) Stop
4.08 (art.46) Sens unique
2.02 (art.18) Accès interdit
1.23 (art.11) Enfants
2.59.1 (art.2a & 22a) Début de la zone : Interdiction de parquer, Hors cases
2.50 (art.30) Interdiction de parquer (2x)
5.07 (art.64) Plaque de direction (2x)

(Afin de simplifier la procédure de contrôle prière de joindre quelques photos par courrier s'il vous plaît)

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

La Secrétaire :

